



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0072**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Revel pour les travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route du pont des eaux

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**03 AVR. 2024**

et publié le

**03 AVR. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 5 du 20 février 2024 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour les travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux de la commune de Revel,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Revel sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Le coût total du projet s'élève à 143 308 € HT. La commune de Revel sollicite un montant de 35 827 € selon le plan de financement suivant :

Travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
143 308 €	143 308 €	Département Dotation territoriale	35 827 €	25 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	35 827 €	25 %
		Commune	71 654 €	50 %
		Total	143 308 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 35 827 € à la commune de Revel au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Revel, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 MAR. 2024

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20240325-DEL-2024-0072-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Ayant pris part au vote : 13*

**Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Antoine Crezé, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Izabelle, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard.**

**Procurations : Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Dominique Capron à Patrick Hervé**

**Absents : Christophe Corbet, Cathy Peloso**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 14 février 2024

### **DELIBERATION N°5**

**Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux**

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;  
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;*

*Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;*

*Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022*

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour financer le projet de travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux

Considérant l'éligibilité de la commune de Revel au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de Revel sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet présenté ci-dessus

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

#### Description succincte du projet

Le pont des eaux, mitoyen aux Communes de Revel et de St Martin D'Uriage dessert actuellement 4

habitations et une entreprise de travaux forestiers. Son entretien incombe aux deux communes. Cet ouvrage présente des désordres structurels importants et nécessite des travaux d'entretien conséquents et urgents pour pouvoir assurer la sécurité des usagers. La route d'accès à ce pont, fragilisée lors de crues de 2005 nécessite également une remise en état pour pouvoir supporter le passage de véhicules lourds. Un programme de travaux englobant le confortement du pont des eaux et la réhabilitation de la route est donc envisagé.

### Plan de financement

Montant total du projet (y compris la part de St Martin d'Uriage): 207 057.75€ (HT)

Montant total du projet après retraitement de la part restant à la charge de la seule commune de Revel : 143 308 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 143 308 € (HT)

Dotation territoriale : 35 827 € (HT) - 25%

Fonds de concours intercommunal : 35 827€ (HT) - 25%

Participation de la commune : 71 654€ (HT) - 50%

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux à hauteur de **35 827€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 20 février 2024  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance  
Patrick Hervé

La maire  
Coralie Bourdelain



# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Revel

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2024-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Revel**  
Dont le siège est situé au 74 place de la Mairie - 38420 REVEL  
Représentée par son Maire, **Madame Coralie BOURDELAIN**  
**Agissant en vertu de la délibération n°5 du 20 février 2024**

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 20 février 2024 de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour les travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Revel pour ses travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à effectuer des travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux.

Le budget total de l'opération s'élève à 143 308 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 35 827€ HT selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>143 308 €</b>	<b>143 308 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
		<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>35 827 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>35 827 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>71 654 €</b>	<b>50 %</b>
		<b>Total</b>	<b>143 308 €</b>	<b>100 %</b>

Ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune de  
Revel**

**Le Maire,  
Coralie BOURDELAIN**